

UNE CAMPAGNE NATIONALE D'INFORMATION

Vous êtes salarié d'une Très Petite Entreprise ou employé à domicile.

Pour la première fois, votez pour le syndicat qui peut vous représenter.

VOTEZ

Par **courrier** ou sur **Internet**
du 28 novembre au 12 décembre 2012

Élection

Salariés des TPE et employés à domicile

Pour la première fois, votez pour un syndicat

Plus d'informations

www.electiontpe.travail.gouv.fr



En novembre/décembre,
une campagne presse et radio.

Le site
www.electiontpe.travail.gouv.fr
est ouvert pour tout comprendre
et voter.

The screenshot shows the website interface with tabs for 'Élection', 'Salariés des TPE et employés à domicile', and 'J+85'. It features a 'Toutes les actualités' section with news items and a 'Je souhaite être prévenu de l'ouverture du vote' registration form with fields for name, address, and email.

A smaller version of the election flyer, containing the same text and graphics as the larger one, including the 'VOTEZ' headline and the date range 'du 28 novembre au 12 décembre 2012'.

En septembre, un dépliant explicatif et pédagogique envoyé au domicile de tous les électeurs : plus de 4,5 millions de salariés et employés à domicile.

© Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - DICOV 2012 - T112-070 (illustrations: SOUP)

Élection

Salariés des TPE et employés à domicile

Pour la première fois, votez pour un syndicat

Vous êtes chef d'une Très Petite Entreprise ou particulier employeur

L'élection du 28 novembre au 12 décembre 2012

concerne votre ou vos salarié(s)

www.electiontpe.travail.gouv.fr



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNE ÉLECTION POUR MESURER L'AUDIENCÉ DES SYNDICATS AUPRÈS DES SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) ET DES EMPLOYÉS À DOMICILE

En 2013 sera arrêtée la liste des syndicats de salariés représentatifs dans chacune des branches professionnelles ainsi qu'au niveau national et interprofessionnel. Il s'agira de déterminer quantitativement le poids de chaque syndicat en fonction du vote des salariés. Dans les entreprises de 11 salariés et plus, des élections professionnelles sont organisées pour la représentation du personnel (délégués du personnel, comités d'entreprise). De telles élections n'existent pas dans les petites entreprises de moins de 11 salariés ni chez les salariés des particuliers employeurs.

Pour la première fois, une élection spécifique est organisée pour que les salariés de ces entreprises et les employés à domicile puissent eux aussi exprimer un choix pour un syndicat.

Ce scrutin aura lieu du 28 novembre au 12 décembre 2012.

Les résultats de cette élection vont ensuite être ajoutés à ceux des élections organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus et dans les chambres d'agriculture (pour les salariés de la production agricole) afin d'établir l'audience globale des syndicats de salariés.

COMMENT SE DÉROULE L'ÉLECTION AUPRÈS DES SALARIÉS DES TPE ET DES EMPLOYÉS À DOMICILE ?

Début septembre 2012, le ministère du Travail a informé directement par courrier tous les salariés des entreprises de moins de 11 personnes et les employés à domicile de leur inscription sur la liste électorale du scrutin.

En novembre 2012, le ministère adressera à tous les électeurs :

- le matériel pour voter par correspondance ou sur Internet ;
- le programme de chacun des syndicats candidats à l'élection.

L'organisation de cette élection relève donc exclusivement du ministère du Travail.

UN MODE DE SCRUTIN SIMPLE ET RAPIDE QUI NE PERTURBE PAS L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Le vote est simple et rapide : il se déroulera uniquement par correspondance ou sur Internet. Il ne perturbe pas votre organisation de travail et ne crée pas de charges administratives supplémentaires.

Vos salariés ont la possibilité de voter sur Internet, en toute sécurité, depuis leur lieu de travail ou leur domicile. Vous n'avez pas l'obligation de mettre à leur disposition le matériel informatique pour voter si vous n'en disposez pas.

Si vous disposez du matériel informatique et que vos salariés souhaitent voter sur Internet depuis leur lieu de travail, vous devez :

- leur laisser le temps nécessaire pour voter ;
- veiller à ce que la confidentialité du vote soit préservée, notamment vis-à-vis des autres salariés de l'entreprise.

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER :

- ▶ **en décembre 2011,**
être salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile
- ▶ **avoir 16 ans révolus**
le premier jour de l'élection
- ▶ **être inscrit sur les listes**
électorales du scrutin
- ▶ **aucune condition de nationalité n'est exigée**

Plus d'informations www.electiontpe.travail.gouv.fr

